

Assurance d'assistance temporaire aux personnes et aux véhicules

Document avec information sur le produit d'assurance



Assureur : Inter Partner Assistance NV, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPR Bruxelles BTW BE0415.591.055, Avenue Louise 166, 1000 Bruxelles

Référence du produit : 100644 ING LION ASSISTANCE

Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.

Quel genre d'assurance est-ce?

Il s'agit d'une police d'assurance dont l'objectif est de fournir une assistance temporaire aux personnes en cas de maladie, de blessure ou de décès, une assistance voyage et une assistance juridique à l'étranger, une assistance aux véhicules en Belgique et à l'étranger et une assistance au domicile.



Qu'est-ce qui est assuré?

Assistance aux personnes en cas de maladie, de blessure et de décès

En Belgique:

- ✓ Les frais relatifs au transport de la dépouille mortelle du lieu de décès au lieu de l'enterrement ou de crémation

A l'étranger:

- ✓ L'assistance médicale
- ✓ Le rapatriement ou transport de l'assuré malade ou blessé
- ✓ Le rapatriement ou transport des autres assurés
- ✓ Visite en cas d'hospitalisation
- ✓ Le retour et l'accompagnement des enfants de moins de 18 ans
- ✓ Le retour d'un animal de compagnie
- ✓ Les frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident:
 - Les honoraires des médecins et chirurgiens
 - Les médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien
 - Les petits soins dentaires consécutifs à un accident ou à une crise aiguë
 - Les frais d'hospitalisation
 - Les frais de transport, pour les transports locaux
- ✓ Les frais médicaux posthospitalier en Belgique
- ✓ Prolongation du séjour de l'assuré
- ✓ Le rapatriement anticipé et urgent d'un assuré
- ✓ Les frais relatifs au transport de la dépouille mortelle, au traitement post-mortem, à la mise en bière et à l'achat du cercueil OU les frais d'enterrement ou de la crémation sur place
- ✓ Les frais de recherche et de sauvetage
- ✓ Les frais de transports locaux en traîneau sanitaire et/ou en hélicoptère pour tout accident survenu sur les pistes de ski
- ✓ L'envoi des médicaments, lunettes, verres de contact et prothèses indispensables

Assistance voyage à l'étranger

- ✓ Service de renseignements
- ✓ Assistance en cas de perte ou vol de documents de voyage et de titres de transport à l'étranger
- ✓ Une valise d'objets personnels de remplacement ou l'achat sur place pour 250 EUR en cas de vol, perte ou retard dans la livraison des bagages
- ✓ Mise à disposition d'un interprète
- ✓ L'avance pour payer les frais non-couverts
- ✓ Les frais de la prolongation involontaire du séjour en cas de force majeure



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

La garantie du contrat n'est pas acquise:

- ✗ En cas d'événements provoqués par un suicide, un acte intentionnel ou une faute grave de l'assuré
- ✗ En cas d'événements comme une guerre, une guerre civile, une grève, une émeute ou des mouvements populaires, un acte de terrorisme ou de sabotage, à moins que l'assuré démontre qu'il n'a pas participé à cet événement
- ✗ En cas d'accidents nucléaires tels que définis par la Convention de Paris du 29 juillet 1960 ou résultant de radiations provenant de radio-isotopes
- ✗ Lors de la pratique de sports de compétition motorisés et de tout autre sport à titre professionnel
- ✗ Lors de l'exercice en amateur d'un sport réputé dangereux tel qu'un sport aérien, de lutte ou de combat, l'alpinisme...
- ✗ Lors de la pratique d'activités à caractère dangereux telles que celles d'acrobate, de dompteur ou de plongeur
- ✗ Lors de l'exercice de l'une des activités professionnelles suivantes: les montées sur les toits, échelles ou échafaudages; les descentes dans des puits, mines ou carrières; la fabrication, l'utilisation ou la manipulation d'artifices ou d'explosifs
- ✗ Pour le besoin d'assistance survenant alors que l'assuré se trouve en état d'ébriété, d'intoxication alcoolique punissable ou dans un état analogue résultant de produits autres que des boissons alcoolisées
- ✗ Pour les conséquences d'un acte téméraire, d'un pari ou d'un défi, à moins que l'assuré démontre l'absence de relation causale entre le fait générateur de l'exclusion et le sinistre
- ✗ Pour le remboursement des frais d'annulation de séjour ou les conséquences de faits de grève, sauf si spécifiquement prévu dans le cadre de certaines prestations
- ✗ À la suite de catastrophes naturelles lorsque l'intervention s'avère impossible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'assuré

- ✓ Les frais de vétérinaire en cas de maladie ou d'accident par un animal de compagnie
- ✓ La transmission de messages urgents vers la Belgique

Assistance juridique à l'étranger

- ✓ L'assureur avance:
 - La caution pénale exigée par les autorités (max. €12.500)
 - Les honoraires d'un avocat (max. €1.250)

Assistance aux véhicules en Belgique et à l'étranger

- ✓ Le dépannage et remorquage
- ✓ Remorquage du véhicule à la station-service la plus proche en cas de manque de carburant ou à la suite d'une erreur de carburant
- ✓ Le remplacement ou la réparation provisoire du pneu crevé
- ✓ Ouverture d'un véhicule
- ✓ L'envoi de pièces de rechange à l'étranger
- ✓ Assistance au véhicule immobilisé à l'étranger:
 - le transfert du véhicule au domicile de l'assuré OU met à la disposition un billet de train OU d'avion en cas de réparation sur place
 - l'organisation et les frais du transport au garage choisi, près du domicile en cas de non-réparation sur place
- ✓ Assistance aux assurés immobilisés à l'étranger:
 - les frais d'hôtel OU les frais de taxi ou d'un véhicule de location en cas de réparation sur place
 - le retour immédiat OU les frais de taxi ou d'un véhicule de location en cas de non-réparation sur place
- ✓ Assistance en cas de vol/car-jacking/home-jacking du véhicule assuré

Assistance à domicile

- ✓ Service de renseignements téléphoniques, 24h sur 24
- ✓ Aide psychologique par téléphone, 24h sur 24
- ✓ Assistance médical aux personnes blessées
- ✓ Hospitalisation d'un enfant dont les parents sont en déplacement
- ✓ Aide ménagère et garde d'enfants pour des enfants de moins 18 ans et un séjour dans l'hôpital de 48 heures ou plus
- ✓ Garde des animaux de compagnie
- ✓ Si le domicile ou la seconde résidence située en Belgique est endommagée à la suite d'incendie, d'explosion, d'implosion de dégâts des eaux:
 - Les frais d'hôtel pendant deux nuits consécutives
 - Les frais pour des achats urgents et de première nécessité
 - Les frais de gardiennage
 - Les frais de transfert du mobilier
 - Les frais de déménagement
 - Les frais de retour au domicile
 - Les frais pour le transport du lieu de séjour à la domicile en Belgique
- ✓ L'assistance d'un serrurier
- ✓ La transmission de messages urgents à l'étranger



Y-a-t-il des limitations de couverture?

EXCLUSIONS IMPORTANTS: (non exhaustive)

! Les prestations qui ne sont pas demandées au moment des faits et qui ne sont pas effectuées par ou en accord avec l'assureur

L'assistance aux personnes en cas de maladie, de blessure et de décès

! Ne font jamais l'objet d'un remboursement, les frais pour:

- Les affections ou les lésions bénignes qui n'empêchent pas le patient de poursuivre son voyage
- Les maladies mentales ayant déjà fait l'objet d'un traitement
- Les maladies chroniques
- Les rechutes et les convalescences de toute affection révélée, non encore consolidée et en cours de traitement avant la date de départ
- La médecine préventive et les cures thermales
- Les diagnostics et traitements non reconnus par I.N.A.M.I.
- Les problèmes de grossesse après la 26^e semaine
- L'achat et la réparation de prothèses en général, y compris lunettes et verres de contact
- Les frais en vue de traitements médicaux et chirurgicaux et de médicaments, prescrits ou engagé en Belgique
- Les frais d'enterrement ou de crémation en Belgique

Assistance voyage et juridique à l'étranger

! Les poursuites judiciaires en Belgique d'une action entreprise contre un assuré à l'étranger

Assistance aux véhicules en Belgique et à l'étranger

! Le remboursement des frais de pièces de rechange, de réparation, d'entretien ou de carburant du véhicule assuré

! L'immobilisation du véhicule en vue d'un entretien

! Les pannes répétées consécutives à la non-réparation ou au non-entretien du véhicule si, dans les douze mois précédents, l'assureur est déjà intervenu pour deux pannes identiques ou similaires



Où suis-je couvert?

- ✓ Assistance aux personnes: dans les pays et les îles de l'Europe géographique, sauf en Turquie dans la couverture Europe et dans le monde entier, à l'exception des pays en guerre dans la couverture Monde
- ✓ Assistance aux véhicules: en Belgique et dans les pays et les îles de l'Europe géographique, sauf en Turquie
- ✓ Assistance au domicile: le domicile en Belgique ou la seconde résidence en Belgique du preneur d'assurance ou d'un autres assurés
- ✓ Regarde les conditions générales pour une liste de pays et îles de l'Europe



Quelles sont mes obligations?

- L'assuré doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir ou d'atténuer les conséquences du sinistre.
- L'assuré s'engage à:
 - o Fournir à l'assureur les justificatifs des dépenses occasionnées
 - o Apporter à l'assureur la preuve des faits qui donnent droit aux prestations garanties
 - o



Quand et comment dois-je payer

La prime, augmentée des taxes et cotisations, est payable par anticipation à la demande de l'assureur ou à la demande de l'intermédiaire d'assurance désigné dans les conditions particulières



Quand la couverture commence et se termine?

Entrée en vigueur : le contrat de l'assurance voyage prend cours à la date que vous avez choisie et au plus tôt le jour et l'heure même de la souscription de votre contrat.

Fin du contrat : le contrat prend fin à la date que vous avez choisie lors de la souscription du contrat. La durée ne peut pas excéder 28 jours. Si vous souhaitez une couverture supérieure à 28 jours, souscrivez le contrat annuel qui est, dans de nombreux cas, plus avantageux que ce soit au niveau de la prime ou des garanties.



Comment puis-je annuler mon contrat?